

Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

l'UNSa Fonction Publique et ses composantes ont demandé et obtenu que l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) soit reconduite pour l'année 2021.

Le taux d'inflation retenu est de 3,78% pour les cinq dernières années, taux bien supérieur à l'évolution de la valeur du point d'indice, toujours gelée, dont l'UNSa Justice demande la revalorisation.

L'UNSa Justice met à disposition des agents une calculatrice permettant de vérifier s'ils peuvent en bénéficier.

La GIPA au titre de 2021 résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur la période de référence du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Si votre traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » vous est due !

[Cliquez ici pour accéder à la calculatrice GIPA](#)

Les éléments retenus pour le calcul de la GIPA 2021 :

- taux de l'inflation : + 3,78 % ;
- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros ;
- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros.

Pour l'UNSa Justice c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les Agents publics ! *(et non les avancements individuels d'échelon ou de grade, et au besoin une indemnité qui compense individuellement la baisse du pouvoir d'achat).*



Rappel des conditions d'attribution de la GIPA :

La GIPA est attribuée :

- aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans entre le 31/12/2016 et le 31/12/2020 ;
- aux contractuels en CDD ou en CDI, rémunérés de manière expresse par référence à un indice et employés de manière continue par le même employeur public.

Sont exclus du dispositif les fonctionnaires ayant un grade dont l'indice terminal dépasse la hors-échelle B, les agents en disponibilité, en congé parental ou de présence parentale, les agents de catégorie A nommés sur un emploi fonctionnel, les agents contractuels dont le contrat ne fait pas expressément référence à un indice et les agents ayant subi une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de leur traitement indiciaire.

**L'UNSa Justice, le syndicat multi catégoriel qui propose et agit
Pour l'ensemble des Personnels...**

Paris, le 26 août 2021
Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET